

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Rochon

<https://www.cadre21.org/membres/dfc744c2b15cf3ef983448ee>

Date d'obtention : 2021-03-19 19:05:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous devons accueillir la personne qui nous signale la situation. Si cette personne n'est pas la victime, nous rencontrons la victime par la suite. Toutefois, si la personne qui signale la situation est un parent, nous devons immédiatement la référer à la police.

Lorsque nous accueillons la personne qui signale la situation et la victime, nous prenons le temps de bien évaluer la situation à l'aide de la grille qui nous permet de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il est très important de suivre cette grille car elle permet de bien évaluer la situation sans nuire au processus judiciaire, si la situation devait se rendre à ce niveau. S'il y a d'autres personnes impliquées, nous devons rencontrer chacune d'elles individuellement pour compléter la grille d'évaluation.

Si nous croyons que la situation est de nature malveillante, nous appelons les policiers rapidement et confisquons les appareils des personnes qui ont des images ou vidéos de pornographie juvénile. Nous ne complétons pas la grille d'évaluation avec l'instigateur dans une situation que nous évaluons de malveillante. Il est important de consulter les policiers rapidement et de vérifier avec eux quand et comment les parents seront contactés. Nous devons nous assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait. Les policiers assureront la suite du protocole.

Dans un cas où nous évaluons la situation « impulsive », nous rencontrons l'instigateur et nous complétons la grille Sexto. Nous confisquons son appareil qui contient les photos. Il est important de contacter les parents des jeunes impliqués dans la situation et de s'assurer qu'un signalement à la DPJ soit fait. Les policiers assureront la suite du protocole. Si l'élève ne veut pas collaborer, nous contactons immédiatement la police.

Si un policier nous demande de rencontrer un jeune et de mettre en place un processus Sexto avec lui, nous refusons car nous ne sommes pas mandataire des policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation m'ont permis de bien comprendre comment bien appliquer le protocole Sexto. Je retiens qu'à tout moment, selon les informations recueillies, il est possible de démarrer un protocole SEXTO, même si c'est un élève qui veut changer une version déjà donnée. Lorsque nous démarrons un protocole SEXTO, nous commençons toujours par rencontrer la personne qui nous signale la situation. Par la suite, nous rencontrons la victime et les autres personnes impliquées, toujours de façon individuelle. Il est important de prendre le temps de rencontrer tous les acteurs impliqués dans la situation afin d'en faire une bonne analyse. Il est important de ne jamais voir les photos ou vidéos. Nous confisquons les appareils de toutes les personnes qui ont en leur possession des photos et/ou vidéos afin de limiter la propagation des images.

Je retiens également les exceptions au protocole Sexto. Si nous évaluons que la situation est malveillante, nous rencontrons l'instigateur et confisquons son appareil électronique. Nous n'utilisons pas le questionnaire avec l'élève et nous appelons la police.

Si un parent nous fait part d'une situation, nous ne démarrons pas le protocole SEXTO. Nous le référons à la police.

Si un policier nous demande de rencontrer un jeune et démarrer un protocole SEXTO, nous refusons car nous ne sommes pas mandataire des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est au niveau de l'accueil des personnes impliquées dans la situation. Il est important d'être empathique, de les rassurer et de les mettre en confiance. Lors de cette étape, nous devons nous en tenir au questionnaire pour ne pas nuire au processus judiciaire. Toutefois, il faut faire attention de ne pas intervenir sous forme d'interrogatoire. Les élèves impliqués ont besoin de se sentir écoutés et en confiance. Ceci peut aider au niveau de la collaboration des jeunes dans la démarche.